



Formation

2021 - D0104 B - Devenir chargé de prévention des TMS de l'établissement

Formation payante assurée par organismes de formation habilités

Public concerné

Salarié d'établissement ciblé TMSPro DE MOINS DE 150 SALARIÉS.

Toute personne (manager, fonctionnel sécurité...) appelée à exercer la fonction de chargé de prévention des TMS.

L'inscription du chargé de prévention TMS est subordonnée à la réalisation d'une lettre d'engagement élaborée par le chef d'établissement. Les chargés de prévention en formation doivent avoir l'assurance de pouvoir dérouler les étapes de la démarche de prévention des TMS dans le cadre d'un projet de prévention conduit par le chef d'établissement.

Afin de pouvoir suivre cette formation dans de bonnes conditions, il est nécessaire d'avoir des connaissances de bases en prévention des risques professionnels (attestation de réussite du parcours d'autoformation @01001 « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » ou de suivi de la formation " obtenir des compétences de base en prévention" faite par la cramif, ou justifier d'une expérience professionnelle ou d'un niveau formation suffisants sur la prévention des risques professionnels).

10 stagiaires maximum par session.

Objectifs de la formation

- Identifier le risque de TMS et les points structurants dans une action de prévention TMS.
- Déployer les étapes d'une démarche de prévention des TMS dans le cadre d'un projet piloté par le chef d'établissement.
- Participer à la recherche de pistes de solution visant l'amélioration des conditions de travail.
- Identifier des perspectives pour ancrer la démarche de façon pérenne suite à la formation.

Contenu de la formation

La prévention des TMS, enjeux généraux, le programme TMSPros, le dispositif de formation.

- Les atteintes à la santé des individus et à la performance des entreprises.
- Les différents facteurs de risque (biomécaniques, psychosociaux, environnementaux) et les liens avec l'organisation.
- Les éléments structurants d'une démarche de prévention des TMS.
- Les méthodes d'analyse des situations de travail, de repérage et d'évaluation des risques TMS (notamment la Méthode d'Analyse de la Charge Physique de Travail et RITMS 3).
- L'élaboration de solutions et de pistes de transformation des situations de travail.
- Le reporting TMSPros.

Modalités :

4 jours de formation module 1 : 3 jours en présentiel (2j + 1j) + 2 demi-journées d'accompagnement par le formateur.

Travaux inter sessions estimés à 4 jours

Méthodes pédagogiques utilisées

- Exposés didactiques.



Formation

2021 - D0104 B - Devenir chargé de prévention des TMS de l'établissement

Formation payante assurée par organismes de formation habilités

- Mises en situation.
- Échanges et retours d'expériences.
- Accompagnement sur site par le formateur.

Durée

4 jours soit 28 heures

Validation

A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'un organisme de formation habilité par l'Assurance maladie Risques professionnels et l'INRS. Celui-ci prendra contact avec vous pour valider votre inscription.